



Sanctions de ski de fond: Disqualification – Suspension de la compétition – Pénalité de temps – Réprimande écrite – Amende

Date

Compétition:

Name du fautif

Athlète

Officiel d'équipe

Licence de course Nordiq Canada:

Division/Club:

Audience du fautif:

Heure:

Infraction à l'article des RCI/RCC (2018):

RCI 325.4.2.9 Règlement de faux départ – (vagues sprint)

RCI 343.3 Non-respect des directives du jury

RCI 343.6 N'a pas suivi le parcours balisé

RCC 343.8 Non-respect des règles de la technique classique

RCI 343.9 **Obstruction: entraver délibérément, bloquer (en ne suivant pas la meilleure trajectoire), charger ou pousser tout concurrent avec une quelconque partie du corps ou de l'équipement de ski.**

RCC 343.10 Dépassement inadéquat / obstruction

RCI 343.13 Échange incorrect (relais et sprint par équipe)

RCI 352.2.3 Deuxième réprimande écrite menant à une DSQ

Autre

Preuve:

Remarques:

Sanction décidée par le jury:

Heure:

Disqualification (352.2)

Suspension de la compétition et réprimande écrite (352.3)

Réprimande écrite (*Pour les concurrents, la deuxième réprimande écrite entraînera la disqualification*) (352.5)

Pénalité de temps (352.4)

Amende (352.7): 250 \$ CDN:

Nom et signature du DT:

Signature du fautif:

Copie à:

- National Office--E-mail: ddyer@nordiqcanada.ca
- Offender and Division Office of the offender
- Jury Meeting minutes and TD report